

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° Z200310COV
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par
signer la

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à
présente convention par délibération n°.....
du Bureau de la Métropole en date du 19 novembre 2020

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

.

**AFRICALINK
Palais de la Bourse
9, la Canebière
13001 Marseille**

représenté par

Son Président, dûment habilité, Yves DELAFON

ci-après désigné

« AFRICALINK »

ci-après dénommés

« les parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n° ECO 004-7245/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole a attribué une subvention de 50 000 € à l'association Africalink, au titre de l'exercice 2020, pour promouvoir et développer la création de partenariats entre les entrepreneurs des deux rives de la Méditerranée et approuvé une convention d'objectifs.

Suite à une erreur matérielle, a été annexé à la délibération précitée le budget prévisionnel global de l'association (s'élevant à 375 000 €) en lieu et place du budget prévisionnel relatif aux actions subventionnées par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'élevait à 110 000 €.

En raison de la crise sanitaire et de la période de confinement imposée, les actions de l'association ont été pour certaines d'entre elles maintenues, modifiées ou bien reportés sur l'année 2020. Malgré ces changements, le budget prévisionnel pour ces actions reste estimé à 110 000 €, comme prévu initialement.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier rectifier l'erreur relative au budget prévisionnel annexé à la délibération n° ECO 004-7245/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019. En effet, il convient de remplacer le budget prévisionnel global de l'association par le budget prévisionnel des actions subventionnées par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élevant à 110 000 €.

Par ailleurs, en raison de l'épidémie de COVID 19, et de la période de confinement imposée qu'elle a causée, l'objet du présent avenant est de modifier la convention initiale en redéployant le soutien sur de nouvelles actions.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE RELATIF A L'OBJET

L'article n° 1 de la convention relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention »

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- *Préparation d'Emerging Valley 2020 : Africalink partenaire officiel d'EV (8 Copils) et partenaire du prix MedInnovant Africa (2 réunions Jury, études de 22 dossiers de candidatures) avec Euroméditerranée et du prix Provence Africa Connect de la Métropole (2 réunions de Jury pour 30 dossiers de candidatures) ; pour les deux prix, Africalink mettra en place un accompagnement et un coaching des lauréats (business plan, recherche de financements, partenariats, missions en Afrique...etc.) – Evénement décalé en mars 2021)*
- *Participation au Salon des Entrepreneurs 2020 (5 novembre) aux côtés de la Métropole Aix Marseille Provence*
- *Université d'été de l'Internationalisation : Africalink partenaire (9 juillet)*
- *Participation au BIG2020 de la BPI : Africalink partenaire et intervention dans l'atelier Afrique aux côtés du CIAN (1er novembre)*
- *À partir de mars 2020, 2 visio conférence de très haut niveau par semaine, pendant le confinement (Benjamin ANGEL, « L'UE face à la crise », Emmanuel DUEZ, « La résilience en temps de crise, ou l'apanage des entrepreneurs »...)*
- *Création et animation de Groupe de Travail d'entrepreneurs (réunions mensuelles) :*
 - *Culture*
 - *Business*
 - *Diasporas*
 - *Communication interculturelle*
 - *Financement des PME Africaines*
- *Lancement de « learning missions virtuelles » : visio d'entrepreneurs et d'acteurs économiques des territoires, « 1ère approche réciproque » (Bénin, Madagascar, Nigéria, Togo, Sénégal)*

- *B to B virtuels : phase business des « learning missions virtuelles » (Bénin, Sénégal)*

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ».

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 RELATIF AU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION
--

L'article 3.2, de la convention d'objectifs sus visée est modifié comme suit :

« *L'annexe 1 à la présente convention précise :*

- *Le budget prévisionnel de l'objectif de l'action Métropole revu ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.*

Les contributions non financières dont AFRICALINK dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.) ».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE
--

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

**Pour AFRICALINK
Le Président**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence
La Présidente
Par Délégation**

Yves DELAFON

Didier PARAKIAN

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

 AFRICALink La communauté des entrepreneur(e)s d'Afrique et d'Europe		BUDGET PREVISIONNEL - ACTION METROPOLE - 2020	
CHARGES	TOTAL en €	PRODUITS	TOTAL en €
60 - Achats		70 Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockable (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat	
Autres fournitures		Contrat de Ville	
61 - Services extérieurs		Région	
Sous-traitance générale		Département :	
		- Fonctionnement	
		- Projet spécifique	
		- Manifestation	
Locations mobilières et immobilières		Intercommunalité (Métropole AMP)	60000
Entretien et réparation		Commune (Ville de Marseille)	
Assurances		Fonds Européens	
Documentation		Fédération	
Divers		Agence Nationale de Paiement (emplois aidés ex CNASEA)	
62 - Autres services extérieurs		AFD	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	67000	75 - Organismes sociaux (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations du personnel		Cotisations	14000
Autres impôts et taxes		Bénévolat	36000
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel (bénévoles)	43000		
Charges sociales		77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements,		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES (*)	110000	TOTAL DES PRODUITS (*)	110000
		Yves DELAFON	
		Président	